

# Livret des actionnaires

  
*Bonduelle*  
La nature, notre futur

2019 2020



La nature,  
notre futur



# **Livret des actionnaires**

<b>Ordre du jour</b>	<b>3</b>
<b>Projet de texte des résolutions</b>	<b>5</b>
<b>Présentation des candidats au Conseil de Surveillance</b>	<b>18</b>
<b>Participation à l'Assemblée Générale</b>	<b>20</b>
<b>Formulaire</b>	<b>23</b>
<b>Exposé sommaire</b>	<b>24</b>
<b>Demande d'envoi de documents</b>	<b>39</b>



## BONDUELLE

Société en commandite par actions au capital de 56 942 095 euros

Siège social : La Woestyne - 59173 Renescure

447 250 044 R.C.S. Dunkerque

Cher(e) Actionnaire,

Nous avons l'honneur de vous informer qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le jeudi 3 décembre 2020 à 17 heures, au siège administratif de la société, sis rue Nicolas Appert – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### *Avertissement*

*Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président selon les conditions et modalités indiquées en pages 20 à 23 du présent livret.*

*Dans l'hypothèse où des actionnaires souhaiteraient assister à l'Assemblée, il est rappelé que l'accueil des actionnaires est subordonné au respect des gestes barrières, et notamment au port du masque pendant toute la durée de l'assemblée. Par ailleurs, les actionnaires sont informés que le traditionnel cocktail à l'issue de l'Assemblée ne se tiendra pas cette année.*

*En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer.*

*Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site [www.bonduelle.com](http://www.bonduelle.com).*

L'Assemblée Générale sera invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :***

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Matthieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :***

7. Modification de l'article 17 des statuts relatif à la rémunération de la Gérance,

#### ***De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :***

8. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
9. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce,

11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance,
13. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

***De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :***

14. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
15. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
16. Délégation de compétence à donner à la Gérance en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
17. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
18. Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
19. Modification de l'article 18 des statuts en vue de prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés,
20. Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de modifier l'objet social et d'adopter une raison d'être,
21. Modification de l'article 19 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance,
22. Mise en harmonie des statuts,
23. Approbation du projet d'absorption de la société SCAGEST – parité - augmentation de capital,
24. Constatation du caractère définitif de la fusion,
25. Annulation d'actions propres reçues par voie de fusion – réduction du capital,
26. Références textuelles applicables dans le cadre du changement de codification,
27. Pouvoirs pour les formalités.

## Projet de texte des résolutions

### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

#### **Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 35 568 773,91 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 85 444 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant d'un montant de 29 418 euros.

#### **Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 54 620 385,05 euros.

#### **Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2020 suivante:

##### **Origine**

Bénéfice de l'exercice	-	35 568 773,91 €
Report à nouveau		281 979 802,45 €

##### **Affectation**

Affectation à l'Associé Commandité		355 687,74 €
Dividendes aux actionnaires		13 015 336,00 €
Report à nouveau		304 177 552,62 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,40 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 janvier 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 janvier 2021.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 32 538 340 actions composant le capital social au 26 octobre 2020, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS AUX COMMANDITES	
2016/2017	14 400 000 €* soit 0,45 € par action	324 384,24 €	-
2017/2018	16 140 559 €* soit 0,50 € par action	222 180,53 €	-
2018/2019	16 269 170,00 €* soit 0,50 € par action	282 797,89 €	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

**Quatrième résolution - Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle qui y est mentionnée.

**Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Michel THIERRY, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Matthieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Matthieu DURIEZ, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2023 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Septième résolution – Modification de l'article 17 des statuts relatif à la rémunération de la Gérance**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, décide de modifier l'article 17 des statuts concernant la rémunération de la Gérance comme suit :

**« REMUNERATION DE LA GERANCE.**

*La rémunération statutaire annuelle brute de la gérance est composée de deux éléments :*

*- une rémunération égale à 1,5 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice écoulé,*



- une rémunération complémentaire égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du groupe de l'exercice écoulé, dès lors que celui-ci est supérieur à 1,5 % du chiffre d'affaires net consolidé.

*Cette rémunération est répartie entre les gérants par parts égales, sauf accord contraire entre eux.*

*Toutefois, si un ou plusieurs gérants sont des personnes morales, l'intégralité de la rémunération sera versée à ce seul ou à ces seuls gérants personnes morales par parts égales sauf accord contraire entre eux.*

*Il peut en outre être attribué une rémunération supplémentaire dans les conditions prévues par la Loi. »*

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**Huitième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.2.

**Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel aux paragraphes 3.4.1.1 et 3.4.1.3.

**Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel au paragraphe 3.4.2.

**Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, Gérant, présentés dans l'exposé des motifs.

**Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 226-8-2 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Martin DUCROQUET, Président du Conseil de Surveillance, présentés dans l'exposé des motifs.

**Treizième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 5 décembre 2019 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BONDUELLE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 décembre 2019 dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 195 230 040 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport de la Gérance, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué à la Gérance, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 17 500 000 euros, compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère à la Gérance tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Quinzième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la Société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (de la Société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants:

1) Délégué à la Gérance sa compétence pour procéder à l'émission, à titre gratuit ou onéreux, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 17 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le plafond visé ci-dessus est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) En cas d'usage par la Gérance de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que la Gérance aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

6) Décide que la Gérance disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Seizième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délégué à la Gérance sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 700 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par la Gérance et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10%.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit de la catégorie de personnes suivante : Personnes physiques ou morales ayant apporté directement ou indirectement tout ou partie d'une production agricole à une société contrôlée directement ou indirectement par Bonduelle SCA, au titre des trois années précédant l'émission, ou les associés des personnes morales susvisées.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), la Gérance pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que la Gérance aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
  - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
  - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
  - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
  - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
  - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
  - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
  - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
  - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
  - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que la Gérance rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

#### **Dix-septième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des quinzième et seizième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

L'autorisation consentie par la dix-huitième résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2019 restera en vigueur pour les émissions décidées en application des résolutions visées qui n'ont pas pris fin.

**Dix-huitième résolution - Délégation de compétence à donner à la Gérance pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence à la Gérance à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision de la Gérance de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que la Gérance pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La Gérance pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### **Dix-neuvième résolution - Modification de l'article 18 des statuts en vue de prévoir les modalités de désignation des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés**

L'Assemblée Générale décide, suite à la modification de l'article L.225-79-2 par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, d'introduire dans ses statuts les dispositions déterminant les conditions dans lesquelles sont désignés les membres du conseil de surveillance représentant les salariés et en conséquence d'insérer à la fin de l'article 18 des statuts le paragraphe 18.6 suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« 18.6 Le Conseil de Surveillance comprend également, en vertu de la loi, un membre représentant les salariés du groupe lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance nommés par l'Assemblée Générale est inférieur ou égal à huit et deux membres représentant les salariés lorsqu'il est supérieur à huit. Lorsque le nombre de membres du Conseil de Surveillance est à nouveau inférieur ou égal à huit, le mandat du second membre représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme normal.*

*La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés est de 3 ans.*

*Toutefois, lorsqu'un second membre du Conseil de Surveillance représentant les salariés est désigné au cours du mandat du premier membre représentant les salariés, et afin d'assurer un renouvellement simultané des deux membres, le premier mandat du second membre représentant les salariés expirera lors de l'expiration du mandat du premier membre représentant les salariés.*

*En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de membre du Conseil représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions prévues par la réglementation.*

*Les membres du Conseil de Surveillance représentant les salariés sont désignés selon les modalités suivantes :*

- *Lorsqu'un seul membre doit être nommé, il est désigné par le comité de groupe, tel qu'il est issu des dispositions de l'article L. 2331-1 du code du travail,*
- *Lorsqu'un second membre doit être nommé, il est désigné par le comité de groupe, tel qu'il est issu des dispositions de l'article L. 2331-1 du code du travail, dans les six mois du dépassement du seuil de huit susvisé.*

*Si, à la clôture d'un exercice social de la société, les conditions d'application des dispositions légales ne sont plus remplies ou si la société peut prétendre à une dérogation prévue par la réglementation, le mandat du ou des membres représentant les salariés au Conseil prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil constate la sortie du champ de l'obligation ou le bénéfice d'une dérogation. »*

### **Vingtième résolution – Modification de l'article 2 des statuts à l'effet de modifier l'objet et d'adopter une raison d'être**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide d'adopter une raison d'être et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, relatif à l'objet, à l'effet de modifier le titre dudit article ainsi que son contenu comme suit:

#### **« RAISON D'ETRE ET OBJET**

*La société est constituée dans l'intérêt commun des associés.*

*La société est gérée dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de son activité.*

- *Raison d'être*

*La raison d'être de la société est de « Favoriser la transition vers l'alimentation végétale, pour contribuer au bien-être de l'Homme et à la préservation de la planète».*



*La Société entend également générer un impact social, sociétal et environnemental positif et significatif dans l'exercice de ses activités.*

*Dans le cadre de cette démarche, le (ou les) Gérant(s), s'engage(nt) à prendre en considération (i) les conséquences sociales, sociétales et environnementales de ses décisions sur l'ensemble des parties prenantes de la Société, et (ii) les conséquences de ses décisions sur l'environnement.*

- **Objet**

*En accord avec la raison d'être de la société, celle-ci a pour objet, en France et dans tous pays :*

*\* La propriété et la gestion de toutes valeurs mobilières et droits sociaux émis par toutes les sociétés françaises ou étrangères,*

*\* Tous investissements financiers et industriels,*

*\* L'administration d'entreprises et,*

*\* Plus généralement, toutes opérations de toute nature susceptibles de contribuer à son développement.*

*La société peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et/ou contribuent à sa réalisation ainsi qu'avec les présents statuts. »*

#### **Vingt-et-unième résolution – Modification de l'article 19 des statuts en vue de prévoir la consultation écrite des membres du Conseil de Surveillance**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Gérance, décide de prévoir la possibilité pour les membres du Conseil de Surveillance de prendre des décisions par voie de consultation écrite, et modifie en conséquence l'article 19 des statuts comme suit :

Il est inséré à la fin de l'article 19.2 des statuts, le paragraphe suivant, le reste de l'article demeurant inchangé :  
« *Le Conseil de Surveillance peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. »*

#### **Vingt-deuxième résolution – Mise en harmonie des statuts**

L'Assemblée Générale après avoir connaissance du rapport de la Gérance, décide :

1) Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :

- de mettre en harmonie l'article 9.2 des statuts avec les dispositions des articles L.228-2 et suivants du Code de commerce relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur, modifiés par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019,

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 9.2 des statuts :

*« La société pourra, à tout moment, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, demander les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires. »*

2) Concernant la rémunération des membres du Conseil de Surveillance :

- de mettre en harmonie l'article 21 des statuts avec les dispositions de l'article L. 226-8-1 du Code de commerce, telles que créées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019,

- de modifier en conséquence et comme suit l'article 21 des statuts :

#### **« REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

*La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est déterminée et attribuée conformément à la Loi. »*

### **Vingt-troisième résolution – Approbation du projet d'absorption de la société SCAGEST – parité – augmentation de capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion et de ses annexes signé les 7 et 8 octobre 2020 sous conditions suspensives, prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la société SCAGEST au profit de la Bonduelle SCA,
- du rapport de la Gérance,
- du rapport du Commissaire à la fusion,

approuve le projet de fusion dans toutes ses dispositions et spécialement :

- Le rapport d'échange proposé, soit 130 720 actions Bonduelle SCA contre 1 510 533 parts sociales SCAGEST ;
- Le montant des apports effectués pour un montant net de 2 865 490,07 euros.

En conséquence, elle décide la fusion prévue dans le projet conclu avec la société SCAGEST et l'augmentation de capital en résultant d'un montant nominal de 228 760 euros, représentée par 130 720 actions ordinaires nouvelles au nominal de 1,75 euros chacune, à répartir entre les actionnaires de la SCAGEST.

Les actions ordinaires nouvelles seront dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance courante.

Le capital sera ainsi porté de 56 942 095 euros à 57 170 855 euros.

La différence entre la valeur nette du patrimoine transmis et le montant nominal des actions créées en rémunération, soit 2 636 730,07 euros sera inscrite au compte "prime de fusion". L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global de la prime de fusion.

### **Vingt-quatrième résolution – Constatation du caractère définitif de la fusion**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte :

- de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société SCAGEST du projet de fusion par absorption et de l'apport fusion qui y est convenu, ainsi que de la dissolution anticipée, sans liquidation, de cette société et de la transmission universelle de son patrimoine à la société Bonduelle SCA,
- de l'adoption de la résolution précédente approuvant le projet de fusion par absorption et de l'apport fusion qui y est convenu et l'augmentation de capital permettant la rémunération de l'apport effectué par la société SCAGEST, constate que les conditions auxquelles la fusion était subordonnée sont réalisées.

En conséquence, elle constate que la fusion par absorption de la société SCAGEST ainsi que l'augmentation du capital social de la société Bonduelle SCA sont définitives et qu'ainsi, la société SCAGEST se trouve définitivement dissoute sans liquidation.

Conformément aux dispositions du projet de fusion relatives à l'affectation de la prime de fusion, l'Assemblée Générale décide d'autoriser la Gérance à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des engagements de SCAGEST par Bonduelle SCA,
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après fusion,
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés,
- porter au compte prime de fusion tout excédent d'actif net résultant de la consistance définitive des éléments d'actif apportés et de passif pris en charge, à la date de la réalisation définitive de la fusion, par rapport à la consistance desdits éléments résultant du présent projet de fusion.

#### **Vingt-cinquième résolution – Annulation d’actions propres reçues par voie de fusion – réduction du capital**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance et des Commissaires aux comptes :

- constate que, parmi les biens transmis par SCAGEST, figurent 130 720 actions de la société Bonduelle SCA ;
- décide d'annuler la totalité de ces actions et de réduire en conséquence le capital d'une somme de 228 760 euros correspondant à la valeur nominale des actions annulées, le capital de la Société se trouvant ainsi ramené de 57 170 855 euros à 56 942 095 euros ;
- décide que la différence entre la valeur à laquelle les actions annulées ont été transmises à la Société, soit 2 865 382,40 euros, et le montant de la réduction de capital de 228 760 euros, soit la somme de 2 636 622,40 euros, est imputée en totalité sur la prime de fusion dont le montant est ramené à 107,67 euros.

Par suite de l’adoption des résolutions qui précèdent, l’augmentation de capital étant égale à la réduction de capital résultant de l’absorption de la société SCAGEST, l’Assemblée Générale constate qu’il n’y a pas lieu de modifier l’article 6 des statuts.

#### **Vingt-sixième résolution - Références textuelles applicables dans le cadre du changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée ainsi que celles de l'Assemblée Générale Mixte du 5 décembre 2019 font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement, et que certaines références seront modifiées à compter du 1er janvier 2021 en application des dispositions de l'Ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du code de commerce, d'un chapitre relatif aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation. En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles correspondant à la nouvelle codification se substitueront à celles visées dans les résolutions de la présente Assemblée à compter du 1er janvier 2021.

#### **Vingt-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

\*

\* \*

## Présentation des candidats au Conseil de Surveillance

### **Jean-Michel Thierry, 65 ans**

---

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA par cooptation depuis le 28/02/2019

Membre du Comité d'Audit depuis le 28/02/2019 et Président du Comité d'Audit depuis le 05/12/2019

Membre indépendant

Nationalité : Française

Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.

Date de 1re nomination : 28/02/2019

Date d'échéance du mandat : AG 2020

Nombre d'actions détenues (1) : 800

Taux de présence au conseil : 100 %

---

#### **Carrière**

Jean-Michel Thierry est détenteur d'une double formation juridique et d'expertise comptable. Il se spécialise dans l'audit au sein du cabinet FIDUS dont il est associé depuis plus de 20 ans. En 2017, il rejoint RSM, le 6e réseau international d'audit et de conseils. Il est intervenu dans divers secteurs d'activités (industrie, hôtellerie, services) avant de se spécialiser dans le secteur bancaire et financier. Il est membre de la commission banque de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et du sous-groupe de travail « contrôleur spécifique » (Covered-bonds) de cette même compagnie.

Il est actuellement Expert-Comptable et Commissaire aux Comptes, associé des cabinets FIDUS et RSM Paris.

---

#### **Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2019-2020**

- Gérant de la SCI MITRIBELLE
- Président de SAS JM THIERRY Audit & Conseil

#### **Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années**

- Administrateur de FIDUS SA

---

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2020, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

**Matthieu Duriez, 61 ans**

---

Membre du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA  
Membre indépendant  
Nationalité : Française  
Domicilié au siège social de la société pour les besoins de son mandat.  
Date de 1re nomination : 08/12/2011  
Date du dernier renouvellement : 07/12/2017  
Date d'échéance du mandat : AG 2020  
Nombre d'actions détenues (1) : 4 179  
Taux de présence au conseil : 100 %

---

**Carrière**

Architecte de formation, Matthieu Duriez a exercé cette activité durant 15 ans. Depuis 2002, il est promoteur immobilier et assistant à la Maîtrise d'ouvrage. En 2009, il a créé la structure Amo Développement, en 2012 la SAS « Les Serenies », résidences avec services destinées aux personnes âgées, puis en 2013 la société « Dklic immo » agence immobilière destinée aux primo-accédants (« ça y est j'achète »). Dans le cadre de ses activités de Promotion Immobilière, Matthieu Duriez est actuellement gérant d'une vingtaine de SCCV (Société Civile de Construction Vente).

**Mandats et fonctions hors groupe exercés au cours de l'exercice 2019-2020**

- Gérant de la SARL Duriez Amo
- Président de la SAS Duriez Invest
- Président de la SAS Amo Développement
- Gérant de la SCCV le clos des pommiers
- Gérant de la SCCV le clos saint Firmin
- Gérant de la SCCV le parc du château
- Gérant de la SCCV le clos Ernest Cauvin
- Gérant de la SCCV Bobillofts
- Gérant de la SCCV le chêne Houplines Tourcoing
- Gérant de la SCCV LOOS GAMBETTA
- Gérant de la SCCV le Louis
- Gérant de la SCCV La squadra
- Gérant de la SCCV ALTER EGO Herrengrie
- Gérant de la SCCV le LE CEYLAN COURCHEVEL
- Gérant de la SCCV le Chalet LA TANIA
- Gérant de la SCCV COCOON saint André
- Gérant de la SCI LA NAVE Béthune
- Gérant de la SCI MGD l'Épinnoy
- Gérant de la SARL PANEM
- Gérant de la SCCV Tourcoing Faidherbe
- Gérant de la SCCV ARABESQUE LILLE

**Mandats et fonctions échus exercés au cours des 5 dernières années**

- Membre du Conseil de Surveillance de la SAS Modul

---

(1) À la connaissance de la société, actions détenues personnellement au 31 août 2020, hors détention par l'intermédiaire de sociétés, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

\*

\* \*

## Participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale, de voter par correspondance ou bien de se faire représenter par un mandataire de son choix.

**Toutefois, par mesure de précaution, il est rappelé que la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible sur le site de la Société <https://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>. En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site [www.bonduelle.com](http://www.bonduelle.com).**

### Justification du droit de participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 01/12/2020 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, mise en annexe du formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou au formulaire de demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

### Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Il peut (1) assister personnellement à cette Assemblée Générale ou (2) y participer à distance, soit en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, soit en votant par correspondance.

#### 1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale :

– l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de demander une carte d'admission à la Société Générale Securities Services. Il pourra renvoyer le formulaire dûment rempli et signé à la Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée Générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

– l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission, ou à défaut qu'une attestation de participation, lui soit adressée.

#### 2. Actionnaire ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale :

– l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou par procuration. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale Securities Services, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

– l'actionnaire au porteur devra demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, lequel s'adressera à la Société Générale Securities Services. Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale Securities Services via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard six jours avant la date prévue de l'Assemblée Générale, soit le 27/11/2020, via son intermédiaire financier, conformément à l'article R. 225-75 du Code de commerce. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à la Société Générale Securities Services, Service Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, accompagné de l'attestation de participation via l'intermédiaire financier.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote par correspondance dûment remplis parvenus à la Société Générale Securities Services, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le 30/11/2020.

Par ailleurs, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

– pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : [directionjuridique@bonduelle.com](mailto:directionjuridique@bonduelle.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale Securities Services pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra transmettre par e-mail le pouvoir, ou sa révocation, signé et scanné, à l'adresse électronique suivante : [directionjuridique@bonduelle.com](mailto:directionjuridique@bonduelle.com) en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à la Société Générale Securities Services, Services Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote ou envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

– ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

– peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 01/12/2020 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

#### **Demandes d'inscription de projets de résolution ou de points à l'ordre du jour**

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, présentés par des actionnaires et remplissant les conditions prévues par les articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales, parvenir au siège administratif de la Société, sis : Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance.

Les textes des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société – <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées.

#### **Questions écrites**

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite à la Gérance à compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à Bonduelle SCA, Direction Juridique, rue Nicolas Appert – BP 30173 – 59653 Villeneuve D'Ascq Cedex au plus tard quatre jours ouvrés avant l'Assemblée Générale, soit le 27/11/2020, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> .

#### **Droit de communication des actionnaires**

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société - <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html> à compter au plus tard du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 12/11/2020.

Conformément à l'article R. 225-89 du Code de commerce, il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège administratif de la Société, sis : rue Nicolas Appert 59650 Villeneuve d'Ascq à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 18/11/2020.

La Gérance



## Comment utiliser et remplir le formulaire?<sup>1</sup>

**Vous désirez assister à l'Assemblée :** cochez la case A, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Vous n'assistez pas à l'Assemblée :** sélectionnez l'une des 3 possibilités offertes ci-dessous.

**Pour voter par correspondance :** cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour voter OUI à une résolution, ne noircissez pas la case.**

**Pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » correspondant à cette résolution.**

**Pour vous abstenir sur une résolution, noircissez la case « Abs. » correspondant à cette résolution.**

**Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée :** cochez la case, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

**Pour donner pouvoir au mandataire de votre choix :** cochez la case et inscrivez les coordonnées complètes de cette personne, datez et signez dans l'encadré situé en bas du formulaire.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircissez comme ceci la ou les cases correspondantes, datez et signez au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission ; datez et signez au bas du formulaire /  I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING and request an admission card, date and sign at the bottom of the form

**Bonduelle**  
 La nature, notre futur

Société en Commandite par Actions  
 Au capital de 56 942 075 €  
 Siège social : La Woestyne - 59173 RENESCURE  
 447 250 044 RCS DUNKERQUE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 3 DÉCEMBRE 2020**  
 A 17 heures au Siège Administratif de la Société  
 Rue Nicolas Appert  
 59653 VILLENEUVE D'ASCO (France)

**COMBINED GENERAL MEETING ON DECEMBER 3rd, 2020**  
 Held at the headquarter of the company at 5 p.m.  
 Rue Nicolas Appert  
 59653 VILLENEUVE D'ASCO (France)

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Pouvoir / Proxy

Voie simple / Single vote

Voie double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST											Sur les projets de résolutions non égaux, je vote en noircissant la case correspondante à mes choix.		JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE		JE DONNE POUVOIR À :	
CI au verso (2) - See reverse (2)											CI au verso (3)		CI au verso (4)			
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou le Gérant, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci (une des cases "Non" ou "Absentiment"). I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box, like this X, for which I vote No or I abstain.											OUI / YES <input type="checkbox"/>		I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING		I HEREBY APPOINT: See reverse (4)	
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante (dans les amendements ou les résolutions ainsi proposés during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box).											NON / NO <input type="checkbox"/>		I HEREBY GIVE MY PROXY TO:		M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name	
- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale // I appoint the Chairman of the general meeting											ABS. <input type="checkbox"/>		Adresse / Address			
- Je m'abstiens // I abstain from voting											OUI / YES <input type="checkbox"/>		ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.			
- Je donne procuration (cf. au verso verso (4)) à M. Mmes ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf											NON / NO <input type="checkbox"/>		CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.			
Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:											ABS. <input type="checkbox"/>		Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). CI au verso (1) / Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)			
à la Banque / to the bank											30 nov 2020 / Nov 30th 2020					

<sup>1</sup> **Avertissement :** Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, et par mesure de précaution, la Société encourage vivement ses actionnaires à voter par correspondance ou à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale. En outre, en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site [www.bonduelle.com](http://www.bonduelle.com).

## Exposé sommaire

Madame, Monsieur,

Le Groupe Bonduelle affiche de nouveau une croissance de son chiffre d'affaires en 2019-2020 malgré une crise sanitaire sans précédent ayant impacté l'activité, de façon contrastée, au 2e semestre, ces circonstances affectant négativement la rentabilité du groupe. Pour autant, la performance de celui-ci ainsi que sa santé financière restent solides.

Cette crise sanitaire a permis de mettre en exergue, en tant qu'acteur majeur de l'industrie agroalimentaire, l'engagement de l'ensemble des collaborateurs du groupe pour assurer la continuité d'approvisionnement des marchés autant que les valeurs de solidarité qui les animent. Cette performance démontre, elle, la pertinence d'un portefeuille d'activités diversifié tant au plan des technologies que des circuits de distribution et des géographies et de sa stratégie de long terme.

### 1 Activité et résultats

#### 1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 2 854,9 millions d'euros au terme de l'exercice 2019-2020 (1er juillet 2019 – 30 juin 2020), en progression de + 2,8 % en données publiées et + 1,4 % en données comparables<sup>2</sup>.

##### Zone Europe

La zone Europe, représentant 45,5 % de l'activité sur l'exercice, affiche une stabilité globale à + 0,2 % en données publiées et + 0,3 % en données comparables<sup>3</sup>.

Si le début d'exercice était marqué par une croissance des activités conserve et surgelé à marques (Bonduelle et Cassegrain), et un segment frais en léger retrait, la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 a accentué cette tendance, la baisse de fréquentation des rayons et l'accroissement de la consommation à domicile bénéficiant majoritairement aux produits dits de longue conservation au détriment des produits frais. L'activité restauration hors foyer (restauration commerciale et restauration sociale), en croissance en cumulé à fin février, s'est vue fortement impactée par les mesures de confinement, principalement en surgelé et frais.

Dans un environnement marqué par la pandémie de la COVID-19, la bonne tenue des activités de conserve en retail, portées par les marques du groupe, ne suffit pas à contrebalancer les difficultés dans le frais et une activité de restauration hors foyer toujours sinistrée même si une reprise lente, mais progressive, est constatée en toute fin de période.

##### Zone hors Europe

---

<sup>2</sup> Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

<sup>3</sup> Voir note de bas de page 2 ci-dessus.

Le chiffre d'affaires de la zone hors Europe, représentant 54,5 % de l'activité sur l'exercice, affiche une variation de + 5,1 % en données publiées et + 2,3 % en données comparables<sup>4</sup>.

Avant la crise sanitaire du printemps, l'activité hors Europe a été portée par une croissance soutenue en Eurasie d'une part, grâce aux innovations à la marque Bonduelle, et en Amérique du Nord d'autre part, au travers des capacités retrouvées en long life avec la montée en puissance du site de conditionnement de Lebanon (Pennsylvanie, USA) et de bases de comparaison devenues normalisées de l'activité frais (salades en sachet, solutions de repas). Aux 2e et 3e trimestres, les 3 technologies affichaient des taux de croissance positifs, la crise sanitaire impactant plus tardivement ces zones.

Dans le contexte de crise sanitaire, même si les activités de longue conservation ont bénéficié d'achats de précaution de la part des consommateurs puis d'une activité restant soutenue, les mesures de confinement entraînant l'arrêt brutal des activités de restauration hors foyer ont pesé sur la croissance du chiffre d'affaires. Aux États Unis, le segment du frais, orienté sur les habitudes de consommation nomade (bowls), a particulièrement souffert de la crise sanitaire et des mesures de confinement liées, même si un redressement de cette consommation est constaté sur le mois de juin.

## 1.2 Résultat opérationnel

Au titre de l'exercice 2019-2020, le Groupe Bonduelle affiche une rentabilité opérationnelle courante de 108,7 millions d'euros contre 123,7 millions d'euros l'exercice précédent, pénalisée par la crise sanitaire mondiale de la COVID-19 et dont l'impact sur la rentabilité du groupe est estimé entre 7 et 10 millions d'euros, facteur explicatif de l'écart constaté avec l'objectif de rentabilité annoncé en octobre 2019.

Cet impact comprend essentiellement les surcoûts engendrés par les mesures de protection des collaborateurs mises en place (distanciation sociale, désinfection, équipements...) entraînant des baisses de productivité, les pertes liées au respect des engagements agricoles, en particulier dans le frais, les primes d'engagement versées aux personnels en usine, partiellement compensées par des économies (frais de déplacement, marketing notamment).

Les activités de longue conservation (conserves et surgelés) et frais prêts à consommer (salades en sachet, salades traiteur, bols de salade) ont toutes deux, dans des proportions variables, été impactées par des surcoûts. Les activités de longue conservation ont pu compenser ces surcoûts grâce au surcroît d'activité, en particulier en Europe du fait de la part des produits à marques nationales (Bonduelle, Cassegrain) dans le portefeuille produits comparé à la zone Amériques où prédominent les ventes à marque de distributeurs. En revanche, pour l'activité frais prêts à consommer, est venue s'ajouter, en sus des surcoûts, une baisse de chiffre d'affaires, entraînant une dégradation de sa rentabilité, en particulier en Amérique du Nord du fait de la taille relative de ce segment dans cette zone. Malgré ce contexte et l'évolution constatée de sa rentabilité, le groupe n'a pas réduit significativement ses investissements marketing comparés à l'exercice précédent.

---

<sup>4</sup> *Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :*

- *pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;*
- *pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'acquisition est exclu ;*
- *pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;*
- *pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.*

Après prise en compte de charges non récurrentes (6,8 millions d'euros), principalement liées à une alerte sanitaire aux États-Unis sur le segment frais ayant impacté l'ensemble du marché au premier semestre, le résultat opérationnel du Groupe Bonduelle s'établit à 101,9 millions d'euros contre 115,8 millions d'euros l'exercice précédent.

### 1.3 Résultat net

Le résultat financier s'établit à - 25,9 millions d'euros, contre - 22,6 millions d'euros à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique à hauteur de 2,5 millions d'euros par l'application de la norme IFRS 16 sur les locations financières, et pour 2,4 millions d'euros par un résultat de change négatif. La charge d'intérêt, correspondant aux intérêts payés sur les différents financements du groupe est en retrait, quant à elle, de 1,6 million d'euros. Le coût moyen de financement du groupe, déjà compétitif à 2,15 %, pourra être amené à diminuer encore à l'avenir, grâce au programme de Neu CP mis en place durant l'été.

La charge d'impôts s'établit à 21,3 millions d'euros, contre 20,6 millions d'euros l'exercice précédent et correspond à un taux d'impôt effectif de 28,1 %.

Après prise en compte de la charge d'impôts et du résultat financier, le résultat net du Groupe Bonduelle au titre de l'exercice 2019-2020 s'établit à 54,6 millions d'euros, contre 72,6 millions d'euros l'exercice précédent.

### 1.4 Investissements et recherche et développement

Les efforts de recherche et développement, s'élevant à près de 1 % du chiffre d'affaires, se sont poursuivis tant dans la recherche de nouveaux process industriels qu'en matière de packaging et d'économies d'énergie, les investissements industriels de l'exercice s'élevant eux à 91,2 millions d'euros.

### 1.5 Évolution des capitaux employés

L'optimisation des capitaux employés du Groupe Bonduelle est une priorité à laquelle chacun a été sensibilisé, entre autres, par le biais de la démarche Finance for Growth. En définissant et partageant régulièrement en interne des indicateurs de mesure de la performance des principaux agrégats financiers, en formant les collaborateurs et en communiquant sur les enjeux, le Groupe Bonduelle a mis en place une gestion efficace de son besoin en fonds de roulement et de la gestion de ses investissements en général.

Au titre de l'exercice 2019-2020, les capitaux employés (total capitaux propres et dette financière nette, hors IFRS 16) s'affichent à 1 342,1 millions d'euros contre 1 379,7 millions d'euros l'exercice précédent. Ainsi, au 30 juin 2020, le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE<sup>5</sup>) s'établit à 8, - %, en repli de 100 bps par rapport à l'exercice précédent, pénalisé par l'évolution de la rentabilité, alors même que la rotation des actifs s'accélère. Une fois pris en compte les effets de l'application de la norme IFRS 16, les capitaux employés s'élèvent à 1 425,1 millions d'euros et le ratio de retour sur capitaux employés (ROCCE<sup>6</sup>) à 7,6 %.

### 1.6 Dette financière et ratio d'endettement

Malgré un renforcement de sa participation dans Soléal en début d'exercice, le Groupe Bonduelle affiche une dette financière nette (hors IFRS 16) en léger retrait au 30 juin 2020 à 631,- millions d'euros contre 654,7 millions d'euros l'exercice précédent.

Cette baisse de l'endettement financier net permet au ratio d'endettement de s'améliorer encore pour s'établir à 88,7 % contre 90,3 % au 30 juin 2019 (Ce ratio est de 100,8 % au 30 juin 2020 après application de la norme IFRS 16, et selon le même traitement, la dette financière nette s'élève à 715,2 millions d'euros).

<sup>5</sup> Résultat opérationnel courant avant impôt/capitaux employés

<sup>6</sup> Voir note de bas de page 5 ci-dessus.

La légère dégradation sur l'exercice de la rentabilité opérationnelle courante du groupe pèse sur le levier d'endettement (dette nette/EBITDA récurrent) qui s'affiche ainsi à 3,19 (3,24 après IFRS 16) contre 3,07 en 2018-2019. Le contexte de taux bas persistant permet d'améliorer encore le coût moyen de la dette du groupe, qui poursuit sa baisse pour s'établir désormais à 2,15 % contre 2,41 % en 2018-2019. Par ailleurs, mettant à profit la solidité de sa structure financière et de ses ratios, le Groupe Bonduelle a mis en place sur l'exercice un programme de titres de créances négociables de 300 millions d'euros de type NEU CP (ex. Billets de trésorerie) lui donnant accès à des contreparties additionnelles de financement court terme aux conditions financières particulièrement attractives.

Enfin, Le groupe dispose d'un montant de 576 899 actions propres soit une contre-valeur, sur la base du cours au 30 juin 2020 de 21,45 euros, de 12,4 millions d'euros, autocontrôle générateur d'un endettement et soustrait, conformément aux IFRS, des capitaux propres.

#### Endettement financier net

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 30/06/2018	Au 30/06/2019	Au 30/06/2020 Hors IFRS 16	Au 30/06/2020 Inc. IFRS 16
Endettement financier net	617,4	654,7	631,	715,2
Capitaux propres	646,8	725,-	711,1	709,9
Dette financière nette sur fonds propres	95,4 %	90,3 %	88,7 %	100,8 %
Dette nette/REBITDA	2,91	3,07	3,19	3,24

## 1.7 Faits marquants de l'exercice

### L'actionnaire familial de référence, les administrateurs et les dirigeants de l'entreprise Bonduelle solidaires dans la crise COVID-19

Conformément au communiqué de presse daté du 29 mai 2020, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 décembre 2020, au titre du dividende de l'exercice 2019-2020, une réduction de 20 % des ratios habituels de distribution du groupe. Ce projet a reçu le soutien du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance de Bonduelle SCA et les administrateurs de Bonduelle SA ont décidé de renoncer à 20 % de leurs jetons de présence. Le Président et les membres de la Direction générale ont, quant à eux, diminué de 20 % leur rémunération fixe sur la période de confinement.

Ces sommes contribuent à financer la prime destinée aux collaborateurs qui n'ont jamais cessé de travailler en usine et se sont engagés avec fierté, en mettant de côté leurs inquiétudes légitimes, pour assurer l'accès à l'alimentation de tous. Les sommes collectées permettent également de compenser la perte de salaire des collaborateurs dont le niveau de rémunération est le plus faible et d'aider les salariés confrontés à des situations médicales difficiles.

### Bonduelle, membre fondateur de B Movement Builders

Inspirée par le leadership de la communauté mondiale des entreprises certifiées B Corp, B Movement Builders regroupe des entreprises multinationales cotées en Bourse et orientées vers un but précis, avec pour ambition de transformer l'économie mondiale et de soutenir la création de valeur, à long terme, pour toutes les parties prenantes.

Il s'agit d'une initiative inédite. L'ensemble des entreprises fondatrices totalise un chiffre d'affaires d'environ 60 milliards de dollars US et 250 000 salariés.

Les membres fondateurs, pionniers du B Movement Builders, sont le Groupe Bonduelle, l'entreprise sidérurgique Gerdau, l'entreprise de parfums et d'arômes Givaudan et le détaillant Magalu, avec comme mentors Danone et Natura&Co. Bien que la certification ne porte pas sur leurs performances, les entreprises souhaitant rejoindre le B Movement Builders font l'objet d'une première sélection pour être éligibles. Leurs efforts continus seront supervisés par le conseil consultatif indépendant des normes de B Lab.

Cette démarche s'inscrit dans l'ambition du groupe d'être une entreprise non pas la meilleure du monde, mais la meilleure pour le monde et sa quête d'une certification B Corp à l'horizon 2025.

Dans ce cadre, la Gérance proposera l'inscription de sa raison d'être dans les Statuts de Bonduelle SCA à l'occasion de son Assemblée Générale du 3 décembre 2020.

#### **Prise de participation conjointe minoritaire dans la start-up russe Elementaree**

Bonduelle a annoncé le 4 mai 2020 avoir participé à un tour de table avec le fonds souverain de la Fédération de Russie RDIF et pris une participation minoritaire au capital d'Elementaree, une société de fabrication et de livraison de kits de repas préparés (meal kits), l'un des leaders du marché en très forte croissance des meal kits dans les agglomérations de Moscou et Saint-Pétersbourg. Cette opération, d'un montant financier limité, illustre l'ambition du Groupe Bonduelle d'être le référent mondial du bien-vivre par l'alimentation végétale au travers ici d'une commercialisation directe aux consommateurs sous des canaux innovants.

#### **Évolution de l'actionnariat de la société Soléal (France)**

Présent depuis plus de 40 ans dans le Sud-Ouest de la France, Bonduelle, actionnaire à 48 % de la société Soléal, a acquis en juillet 2019 l'essentiel des participations des coopératives Euralis, Maïsador et Vivador dans la société.

La société Soléal comprend 2 sites de transformation de maïs doux et de légumes dans le Sud-Ouest de la France (Labenne et Bordères). Cette évolution de l'actionnariat de Soléal s'accompagne d'engagements d'approvisionnement, renforçant ainsi le partenariat long terme avec les producteurs, et permettra une compétitivité accrue pour le Groupe Bonduelle.

#### **Communication institutionnelle**

Bonduelle présentait en 2018-2019 son Manifesto et dévoilait sa signature « La nature, notre futur ». De profondes convictions qui se formalisent en 2019-2020 avec The B! Pact, des engagements de l'entreprise autour de trois piliers majeurs : la Planète, l'Alimentation, et les Hommes.

- Pour la Planète, avec des engagements sur les emballages des produits, sur la réduction des gaz à effet de serre et le développement des techniques culturales alternatives.
- Pour l'Alimentation, avec un objectif d'impact positif de l'ensemble de ses marques et le développement de la Fondation Louis Bonduelle.
- Pour les Hommes, en confirmant des relations fortes avec les communautés locales et en plaçant la cible du 0 accident de travail au cœur des préoccupations du quotidien.

Ces objectifs formalisés constituent une partie de la feuille de route qui met le groupe sur la voie de la certification B Corp.

## 1.8 Évènements postérieurs à la clôture

### Bonduelle optimise son financement grâce à la mise en place d'un programme de Neu CP de 300 millions d'euros

Dans une logique de recherche constante d'optimisation de ses financements, Bonduelle a mis en place un programme de titres de créances négociables à court terme (Neu CP) de 300 millions d'euros. L'émission inaugurale a été réalisée le 29 juillet 2020 à des conditions particulièrement compétitives, soulignant une nouvelle fois la confiance des investisseurs dans la solidité financière du groupe.

Ce programme, permettant d'accéder à une nouvelle ressource de financement court terme désintermédiée et flexible, se substitue à des lignes de financement confirmées qui restent disponibles pour le groupe.

## 1.9 Perspectives

L'évaluation de la performance du groupe tant en termes de croissance que de rentabilité sera étroitement liée à l'évolution des contextes sanitaire, économique et de consommation. Sur la base d'une absence de dégradation de la situation sanitaire et d'une reprise progressive de l'activité de restauration hors foyer, le groupe se fixe un objectif de croissance du chiffre d'affaires à données comparables<sup>7</sup> et de taux de marge opérationnelle courante sensiblement équivalents à ceux de l'année précédente.

Conformément aux engagements pris, la Gérance proposera un dividende de 0,40 euro lors de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2020. À l'occasion de cette même Assemblée Générale, la Gérance proposera une augmentation de capital réservée à ses partenaires agriculteurs dans une logique de partage de la création de valeur.

## 1.10 Responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)

Par son métier, en lien direct avec le monde agricole, par ses produits, base naturelle de la nutrition, par son éthique, construite au fil des générations en se basant sur des valeurs essentielles, le Groupe Bonduelle a su donner au travers de son histoire une importance centrale au développement durable. Bonduelle a reconduit en 2019-2020 sa participation aux ODD, qui visent à éradiquer la faim et la pauvreté d'ici 2030, tout en reconnaissant que le développement humain et la préservation de notre planète vont de pair. L'entreprise a par ailleurs confirmé ses engagements en délivrant une communication sur le progrès de niveau GC Advanced auprès du Global Compact. En 2020, le Groupe Bonduelle est devenu membre fondateur du B Movement builders, une étape clé supplémentaire dans son chemin vers la certification B Corp.

### Transparence et reconnaissance

Dans le cadre de sa démarche de progrès en matière de Responsabilité sociétale d'entreprise, le groupe a obtenu dès 2012 le niveau d'application B+ du Global Reporting Initiative (GRI) pour son rapport RSE. Depuis 2015, ce rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI : option de conformité essentielle. Le

---

<sup>7</sup> Données comparables, soit à taux de change et périmètre constants. Le chiffre d'affaires en devise de la période en cours est converti aux taux de change de la période de comparaison et l'impact des acquisitions (ou prises de contrôle) ou des cessions est traité comme suit :

- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de la période actuelle, le chiffre d'affaires réalisé sur la période depuis la date d'acquisition est exclu du calcul de la croissance interne ;
- pour les acquisitions (ou prises de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période actuelle allant jusqu'au 1<sup>er</sup> anniversaire de l'acquisition est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires réalisé sur la période comparative de l'exercice précédent jusqu'à la date de cession est exclu ;
- pour les cessions (ou pertes de contrôle) d'activités au cours de l'exercice actuel, le chiffre d'affaires réalisé sur la période commençant 12 mois avant la date de cession et allant jusqu'à la date de clôture de la période comparative de l'exercice précédent est exclu.

cabinet Deloitte, Co-Commissaire aux Comptes, a mené des travaux de vérification des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le présent document. Bonduelle fait partie depuis 2009 de l'index Gaïa, palmarès des moyennes capitalisations en matière de développement durable. Le Groupe Bonduelle est également membre de l'indice Euronext IAS (indice de l'actionnariat salarié).

### **Co-construction avec les parties prenantes**

Bonduelle est engagé depuis 2003 dans une politique volontariste de réduction de son empreinte environnementale liée au fonctionnement de ses sites de production, à l'emballage et au transport de ses produits. La bonne gestion de l'eau, tout comme les économies d'énergie et la diminution des émissions de gaz à effet de serre sont les priorités de l'entreprise. Ces axes d'actions stratégiques historiques ont été confirmés par la construction d'une matrice de matérialité avec ses parties prenantes, outil permettant d'identifier les axes de progrès prioritaires du groupe en matière de RSE. La volonté du groupe d'encourager un dialogue de qualité avec l'ensemble de ses parties prenantes est renforcée par ses efforts de transformation pour devenir une entreprise certifiée B Corp.

### **Dialogue avec le grand public**

Depuis sa création, Bonduelle est partenaire du World Forum pour l'économie responsable. L'événement est organisé chaque année en octobre en France. L'édition 2020 du World Forum a pour thème Save the last chance, l'occasion pour Bonduelle de présenter sa volonté de devenir une entreprise à impact positif et de proposer à ses collaborateurs de suivre l'ensemble des événements. Par ailleurs, pour sa cinquième participation à la plus grande manifestation agricole française, le Salon international de l'agriculture de Paris, l'objectif de Bonduelle a été de présenter son B! Pact et les 7 engagements responsables de la marque Bonduelle. Le salon a été un moment d'échanges privilégiés entre l'entreprise Bonduelle, ses agriculteurs partenaires et les consommateurs. Chaque jour, des agriculteurs partenaires de Bonduelle étaient présents pour expliquer au grand public leur métier et la production de légumes, salades de plein champ ou de champignons.

### **Engagements sociétaux en faveur des communautés**

Bonduelle a fait de la participation à la vie locale de ses implantations une priorité. L'objectif est de mobiliser les collaborateurs afin de contribuer au mieux-vivre des communautés. Chaque site a pour ambition, en tenant compte de ses spécificités, de développer au moins un projet mené avec des acteurs locaux. La Fondation Louis Bonduelle, quant à elle, est née en 2004 du désir du groupe de contribuer aux enjeux de santé publique liés à l'alimentation. Elle a pour mission de faire évoluer durablement les comportements alimentaires, dans tous les pays où Bonduelle est implanté. À travers sa fondation d'entreprise, le groupe lance notamment des appels à projets destinés à soutenir les initiatives locales dont l'objectif est d'aider les populations à mieux se nourrir.

### **Promotion de la diversité**

Le Groupe Bonduelle est attaché à la diversité de ses collaborateurs. Il s'engage à ne faire aucune discrimination, directe ou indirecte, en matière de relation et de conditions de travail. Cette politique de lutte contre les discriminations s'applique non seulement à l'embauche mais perdure également durant l'ensemble du parcours professionnel. Elle s'accompagne d'actions destinées à favoriser la diversité et se reflète notamment dans les évolutions des organes de direction et de la gouvernance du groupe.

### **Utilisation durable des ressources**

L'eau constitue pour les sites industriels une énergie au même titre que la vapeur, l'électricité ou l'air comprimé. Son management est intégré au référentiel international ISO 50001 de management de l'énergie. Les développements en supervision industrielle associent également le pilotage de l'eau. Bonduelle maîtrise



également les effluents produits par son activité industrielle en nettoyant, quand c'est nécessaire, l'eau qu'il rejette par station de traitement ou épandage agricole. Pour ses autres énergies, Bonduelle conduit une politique active de réduction de son empreinte carbone. Le premier chantier concerne la substitution des énergies les plus polluantes en termes d'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, le fioul lourd n'est plus utilisé comme combustible dans l'entreprise depuis 2013-2014. Les autres axes portent sur le recours à des énergies alternatives locales, comme le bois-énergie et le biogaz. L'objectif du groupe est de soutenir des projets novateurs afin de promouvoir l'usage des énergies alternatives locales.

### **Prévention et gestion des déchets**

La baisse des déchets issus des activités industrielles de Bonduelle est détaillée dans la partie 2.4.5 Gestion des déchets : zéro perte et économie circulaire. La sensibilisation des consommateurs est un autre levier pour lutter contre le gaspillage des ressources. Sur les emballages des produits figurent des indications relatives aux systèmes de tri et de recyclage du pays de vente. Côté gaspillage alimentaire, le groupe propose différents emballages (durée de conservation, taille) permettant au consommateur de faire des choix adaptés en fonction de son type de foyer et de consommation. La taille de la portion est également précisée sur les produits. Enfin, les sites Internet et réseaux sociaux de Bonduelle proposent des informations pratiques comme une aide à la compréhension des dates limites de consommation.

### **1.11 Comptes sociaux de Bonduelle SCA**

Compte de résultat

La société holding Bonduelle SCA a réalisé un bénéfice net de 35,6 millions d'euros.

Le résultat se compose principalement :

1. d'un résultat financier qui représente un produit net de 27,6 millions d'euros et s'établit comme suit :
  - intérêts et charges assimilés de 2,5 millions d'euros,
  - dividendes reçus de Bonduelle SA de 30,1 millions d'euros ;
2. d'un résultat d'exploitation s'élevant à - 2,6 millions d'euros, principalement constitué de la rémunération de la Gérance ;
3. d'un résultat exceptionnel en perte de 0,1 million d'euros ;
4. d'un produit d'impôt de 10,7 millions d'euros lié à l'intégration fiscale.

### **Bilan**

Les principaux postes du bilan sont les suivants :

1. l'actif immobilisé, essentiellement financier, représente 603 millions d'euros ;
2. les capitaux propres s'élèvent à 448 millions d'euros.

Il n'y a pas de créances clients au 30 juin 2020.

Les dettes fournisseurs représentent 0,2 million d'euros et sont non échues.

Les délais de paiements de référence utilisés pour les créances clients et les dettes fournisseurs sont les délais légaux et contractuels.

## Dividendes

Dividendes mis en distribution au cours des 5 derniers exercices :

	2015- 2016	2016- 2017	2017- 2018	2018- 2019	2019- 2020
Dividende par action (éligible à la réfaction) (en euros)	0,43	0,45	0,50	0,50	0,40
Montant global du dividende versé (en milliers d'euros)	13 760 *	14 400 *	16 141 *	16 269*	13 015*

\* Ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

La politique de dividende de la société a pour objectif de distribuer une fraction limitée de son bénéfice net favorisant ainsi l'autofinancement de ses investissements et de sa croissance externe.

Il est rappelé les termes du communiqué du 29 mai 2020, par lequel l'actionnaire familial de référence, les administrateurs et les dirigeants de Bonduelle ont souhaité soutenir ceux qui ont le plus souffert de la crise : ainsi l'Associé commandité de Bonduelle SCA, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires du 3 décembre 2020, au titre du dividende de l'exercice 2019-2020, une réduction de 20 % des ratios habituels de distribution du groupe.

## Informations sur le capital

Au 30 juin 2020, le capital de la société est composé de 32 538 540 actions au nominal de 1,75 euro et le nombre total des droits de vote ressort à 50 538 040.

À la connaissance de la société, détiennent au moins 5 % du capital :

- La Plaine SA avec 22,34 % du capital et 28,50 % des droits de vote exerçables ;
- Pierre et Benoît Bonduelle SAS avec 9,74 % du capital et 10,64 % des droits de vote exerçables.

La part du capital détenu par les salariés du groupe principalement par l'intermédiaire du fonds commun de placement représente 3,91 %.

La Gérance, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 6 décembre 2018 a consenti 264 596 actions au cours de l'exercice à des salariés au travers de différents plans d'attributions gratuites d'actions dont le détail figure en note 18 de l'annexe des comptes sociaux.

Les transactions intervenues sur les titres de la société par les hauts dirigeants et personnes liées sont consultables sur le site [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).

## Évolution du cours de Bourse

### Évolution du titre Bonduelle par rapport aux indices CAC 40 et CAC Mid & Small

(base 100, juillet 2019)



## 2 FACTEURS DE RISQUES

Bonduelle, dans le cadre des objectifs définis par son actionnaire de référence – pérennité, indépendance, épanouissement des collaborateurs – a une approche prudente et responsable à l’égard des risques identifiés.

Bonduelle a procédé à la revue et à l’analyse de sa cartographie des risques et de l’ensemble des risques susceptibles d’avoir une incidence négative sur ses objectifs. Le groupe a également procédé à la hiérarchisation de ces risques.

La démarche de cartographie des risques consiste en :

- l’identification et l’analyse des risques ;
- la hiérarchisation de ces risques ;
- la définition des priorités visant à limiter le risque par le biais de la mise en œuvre de plans d’actions.

À la date du présent document d’enregistrement universel, les principaux risques auxquels le groupe est confronté sont présentés ci-après et intègrent ainsi les principaux risques de la déclaration de performance extra-financière pour Bonduelle et ses parties prenantes.

La hiérarchisation des facteurs de risques a été effectuée en tenant compte de l’ampleur de l’impact négatif de la réalisation du risque et de la probabilité d’occurrence de ceux-ci. L’horizon de temps considéré pour analyser les risques a été le moyen terme. La méthodologie a été définie avec la Direction de l’audit interne.

Il a été procédé ensuite à une catégorisation des risques sélectionnés, par nature.

Cet exercice de hiérarchisation et de catégorisation a été mené dans le cadre d’ateliers de travail réalisés en mai 2019 réunissant des membres des Directions juridique, audit interne, financière, communication externe, gestion de crise et RSE. Des questionnaires individuels ont donné lieu à une première « cotation » des risques, puis des ateliers de convergence ont été organisés avec la méthode Delphi pour aboutir à un consensus.

Cette hiérarchisation et catégorisation a été revue cette année, notamment en raison de la crise de la COVID-19 entre mai et août 2020.

Ces éléments mis à jour ont été présentés et revus par la Direction générale du Groupe Bonduelle et examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Le Groupe Bonduelle conduit par ailleurs des politiques d'atténuation de ces risques. Les plans d'actions sont revus et validés par sa Direction générale et sont examinés par le Comité d'Audit et le Conseil de Surveillance.

Les catégories de risques figurant ci-après ne sont pas présentées par ordre d'importance. En revanche, au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques sont présentés selon un ordre d'importance décroissant déterminé par le Groupe Bonduelle à la date du présent document d'enregistrement universel.

Les présentes informations seront revues annuellement à l'occasion de la rédaction du document d'enregistrement universel. Une revue plus approfondie sera réalisée tous les 2 à 3 ans ou en cas d'évènement nécessitant une revue immédiate de la cartographie des risques.

### **Synthèse des principaux facteurs de risques auxquels Bonduelle estime être exposé à la date du présent document d'enregistrement universel**

L'appréciation des facteurs de risques est faite au regard des mesures de prévention, d'atténuation et de transfert des risques mises en place par le Groupe Bonduelle.

<b>Catégories de risques</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>Risques extra-financiers</b>
Risques liés à l'activité de Bonduelle	Qualité et sécurité des produits - crise alimentaire	✓
	Ralentissement ou arrêt de production en période de haute activité	
	Dépendance vis-à-vis des tiers	
	Attentes des consommateurs et changement rapide de préférence des consommateurs	
Risques liés à la durabilité des ressources naturelles et au changement climatique	Variabilité climatique	✓
	Sols impropres à l'agriculture	✓
Risques liés à la stratégie, à l'organisation et à la conformité réglementaire	Atteinte à la réputation de Bonduelle	
	Risques liés aux systèmes d'information et à leurs défaillances	
	Non-conformité à la réglementation (autre que celle liée à la qualité des produits) et risque de pratique anti-concurrentielle	✓
	Répartition géographique des activités	
	Protection du savoir-faire	
Risques exogènes	Santé et sécurité	✓
	Cybercriminalité	
	Environnement économique, financier et géopolitique	
	Pandémie	

### **3 RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES, JURIDIQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE**

Bonduelle est confronté à certains risques financiers et juridiques autres que ceux exposés dans la section 4.2 Facteurs de risques et pour lesquels le risque net est très faible en raison notamment d'une politique de maîtrise de risques et d'une politique de couverture.

#### **3.1 Risques financiers**

Le groupe a mis en place une organisation permettant de gérer de façon centralisée l'ensemble de ses risques financiers de liquidité, de change, de taux et de contrepartie. La Direction financière a chargé la Direction des financements et de la trésorerie groupe de cette responsabilité, en mettant à sa disposition l'expertise et les outils nécessaires pour intervenir sur les différents marchés financiers dans les meilleures conditions d'efficacité et de sécurité. L'organisation et les procédures appliquées sont régulièrement revues par la Direction de l'audit interne et les Commissaires aux Comptes. La Direction générale du groupe, lors de réunions régulièrement organisées avec le Directeur financier et le Directeur des financements et de la trésorerie valide, sur la base d'un reporting diffusé mensuellement, l'exécution des stratégies de gestion qu'elle a précédemment autorisées.

Dans un environnement mondial en rapide mutation, caractérisé par la volatilité des marchés et l'évolution des techniques financières, la mission de la Direction des financements et de la trésorerie groupe est :

- de garantir un financement optimal et suffisant pour le développement de l'ensemble des activités opérationnelles et la croissance du groupe ;
- d'identifier, évaluer et couvrir l'ensemble des risques financiers en liaison étroite avec les organisations opérationnelles.

L'objectif est de minimiser, au moindre coût, l'impact des fluctuations des marchés financiers sur les comptes de résultat, afin de minorer les besoins en fonds propres alloués à la gestion de ces risques financiers.

Le groupe s'interdit de prendre des positions spéculatives.

#### **3.2 Risques sur actions**

La société agit chaque année sur le marché de ses propres actions, conformément aux dispositions de la note d'information émise à l'occasion de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions propres voté par les actionnaires. Les objectifs de la société sont par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bonduelle par un Prestataire de services d'investissement (PSI) ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Dans ce cadre, au 30 juin 2020, la société détenait 576 899 actions propres. Ces actions sont privées de droits de vote et inscrites comptablement en réduction des capitaux propres. La société n'est par ailleurs pas exposée

au risque lié à la détention d'actions puisqu'elle n'effectue aucune opération de trésorerie tendant au placement de fonds en SICAV actions ou autres instruments financiers avec une composante action.

### **3.3 Risques juridiques**

#### **3.3.1 Risques liés à l'activité agro-industrielle et commerciale**

Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables dans ses relations avec l'ensemble de ses partenaires. En tant qu'acteur de l'industrie alimentaire, Bonduelle est soumis à des réglementations mises en place par les États ou organisations internationales, notamment en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages.

Les principaux risques juridiques sont liés à ses activités de fabrication et de distribution de produits alimentaires. Bonduelle estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour répondre aux exigences de ces réglementations et pour prévenir et maîtriser ces risques.

#### **3.3.2 Propriété intellectuelle et industrielle**

La propriété intellectuelle fait l'objet d'une attention et d'une rigueur particulières chez Bonduelle. Les équipes internes assistées de conseils en propriété industrielle assurent la surveillance des marques du Groupe Bonduelle, procèdent aux dépôts et aux renouvellements, et interviennent auprès de tous tiers qui pourraient leur porter atteinte.

#### **3.3.3 Autres risques**

Bonduelle ne se trouve pas dans une position de dépendance technique ou commerciale significative à l'égard d'autres sociétés, clients ou fournisseurs, et dispose des actifs nécessaires à ses activités.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe en dehors de celles qui seraient mentionnées à la note 9.2 de l'annexe des comptes consolidés.

### **3.4 Couverture des risques non financiers**

Les politiques de l'entreprise sont au service de trois objectifs stratégiques fixés par l'actionnaire familial dont la stabilité dans le temps garantit la vision à long terme : pérennité, indépendance et épanouissement des collaborateurs.

La politique de couverture des risques non financiers a pour objectif principal la protection des actifs stratégiques du groupe. Les grandes orientations stratégiques en termes d'investissement, au niveau de nos outils de production, de l'évolution de nos process, du recrutement ou de la formation de nos collaborateurs, intègrent en permanence ce souci de préservation de nos actifs industriels, financiers et humains.

Le but de cette démarche est de limiter, en permanence, l'exposition du groupe aux risques spécifiques industriels ou autres, tels qu'évoqués ci-dessus et auxquels il est naturellement confronté.

La politique d'assurance du groupe est fondée sur deux grands principes : l'évaluation des risques et le transfert des risques.

## **4 PACTE D'ACTIONNAIRES**

### **4.1 Accords entre actionnaires**

Une première convention dite de blocage a été signée le 26 mai 1998 par 102 actionnaires familiaux « souhaitant créer un noyau stable et durable ». Les signataires s'engageaient à bloquer pour une période de 10 ans une partie de leurs actions. Celle-ci a pris fin le 26 mai 2008.

Un second accord qui a recueilli la signature de 144 actionnaires familiaux avait pour objet de réguler le volume des actions présentées sur le marché, d'assurer une continuité dans la gestion de la société et de maintenir l'affectio societatis au sein de l'actionnariat familial. Il a été signé le 27 mars 1998 pour une durée de 5 ans et s'est poursuivi depuis d'année en année, toute partie pouvant dénoncer son adhésion un an avant chaque renouvellement.

Un troisième accord, annulant et remplaçant les précédents accords et en aménageant certaines dispositions, a été mis en place en 2008 pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable annuellement à l'expiration de cette période, avec faculté pour chaque partie de sortir de cet accord avec préavis d'un an. L'Autorité des marchés financiers a considéré que les clauses de cet accord caractérisent une action de concert entre les signataires (Avis AMF n° 214C0595 du 17 avril 2014).

Compte tenu de ces accords, l'action de concert telle que constatée par l'Autorité des marchés financiers représente au 30 juin 2019 49,66 % du capital et 60,95 % des 51 172 453 droits de votes théoriques (Avis AMF n°219C1246 du 23 juillet 2019).

## **4.2 Franchissements de seuils**

La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2017, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle et détenir, à cette date, directement et indirectement 9 635 124 actions Bonduelle représentant 18 476 064 droits de vote, soit 30,11 % du capital et 36,95 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Bonduelle hors marché. À cette occasion, le concert composé des actionnaires familiaux de la société Bonduelle n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote de cette société (Avis AMF n°217C2749 du 27 novembre 2017).

Dans le cadre de ce franchissement de seuil, l'Autorité des marchés financiers a examiné, dans sa séance du 12 décembre 2017, une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 30 juin 2017 et le 11 juillet 2017, 100 000 actions Bonduelle (dont 64 348 actions acquises le 11 juillet 2017). Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 11 juillet 2017, 15 464 932 actions Bonduelle représentant 30 128 890 droits de vote, soit 48,33 % du capital et 60,26 % des droits de vote. Par conséquent, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a franchi en hausse, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SAS qu'elle contrôle, le seuil de 30 % du capital de la société Bonduelle, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-2 du règlement général [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées, 60,06 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n°217C2910 du 13 décembre 2017).

Dans sa séance du 15 mai 2018, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société Bonduelle, qui s'inscrit également dans le cadre d'une évolution de l'actionnariat de cette société. En effet, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS a acquis, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société La Plaine SA qu'elle contrôle, 420 414 actions Bonduelle. Au résultat de ces acquisitions, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient, au 26 avril 2018, 15 928 431 actions Bonduelle représentant 30 602 032 droits de vote, soit 49,34 % du capital et 60,73 % des droits de vote. Par conséquent, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle d'une part, et la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS ont, entre le 11 juillet 2017 et le 26 avril 2018, accru leurs participations en capital, initialement comprises entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, ce qui est générateur d'une obligation de dépôt d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de Bonduelle, conformément à l'article 234-5 du règlement général de l'AMF [...]. Considérant que les actionnaires familiaux de la société Bonduelle détenaient préalablement aux acquisitions susvisées 60,26 % des droits de vote de la société Bonduelle, soit la majorité des droits de vote de cette société, l'Autorité des marchés financiers a octroyé la dérogation demandée sur le fondement réglementaire invoqué (Avis AMF n° 218C0885 du 16 mai 2018).

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 16 janvier 2019, les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2019, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir 16 307 593 actions Bonduelle représentant 31 002 475 droits de vote, soit 50,12 % du capital et 60,39 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions Bonduelle (Avis AMF n°219C0117 du 17 janvier 2019).

Par courrier reçu le 17 juillet 2019, complété notamment par un courrier reçu le 22 juillet 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, à titre de régularisation :

- la société par actions simplifiée Pierre et Benoît Bonduelle (La Woestyne, 59173 Renescure) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 31 décembre 2018, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 10 % des droits de vote de la société Bonduelle ; et
- les actionnaires familiaux de la société Bonduelle ont déclaré avoir franchi en baisse, le 15 avril 2019, par suite de la sortie de l'action de concert de certains actionnaires à la suite de leur dénonciation du pacte conclu le 15 avril 2008, le seuil de 50 % du capital de la société Bonduelle et détenir, au 17 juillet 2019, 16 157 034 actions Bonduelle représentant 31 189 119 droits de vote, soit 49,66 % du capital et 60,95 % des droits de vote de cette société.

Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS déclare :

- le franchissement de seuil de 10 % en direct est dû à l'acquisition automatique de droits de vote double du fait de la détention de titres de la société Bonduelle au nominatif depuis 3 ans ;
- cette acquisition de droits de vote double n'a, par définition, fait l'objet d'aucun financement ;
- il est rappelé que la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS, actionnaire de référence, appartient à un concert lequel détient plus de la majorité des droits de vote de la société Bonduelle ;
- aucune intention ni stratégie d'acquisition n'est envisagée. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS pourra cependant procéder à des achats d'actions en fonction des situations de marché, comme elle a pu y procéder ces dernières années ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS agissant de concert n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de Bonduelle et de mettre en œuvre au sein de la société Bonduelle l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6 du règlement général de l'AMF ;
- la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9, ni à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- l'Associé commandité de la société Bonduelle, la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS n'envisage pas de demander sa nomination au sein du Conseil de Surveillance, ni celle d'autres personnes. » (Avis AMF n° 219C1246 du 23 juillet 2019).

\*

\* \*



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

### concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 décembre 2020

Je soussigné,

Nom : .....

Prénom usuel : .....

Domicile : .....

.....

Adresse électronique : .....

Propriétaire de ..... actions nominatives\* et/ou de ..... actions au porteur, inscrites en compte chez .....\*\* de BONDUELLE,

Reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R 225-81 du Code de Commerce, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 décembre 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R 225-83 du même Code.

**Ces documents ou renseignements sont également mis en ligne sur le site de la Société <http://www.bonduelle.com/fr/investisseurs/assemblee-generale.html>.**

Fait à ....., le.....2020

Signature

\* Conformément à l'article R 225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

\*\* Indication de la banque, de l'établissement financier ou de l'entreprise d'investissement teneur du compte. Joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier.



**Crédits photos**

Nicolas Blandin, Barbara Grossmann, Offset.com, Mediathèque Bonduelle

**Territoire visuel et iconographie**

M&C SAATCHI Little Stories

**Réalisation**

Bonduelle / Labrador

**Impression**

Impression Directe, 61-63 avenue de la Fosse aux Chênes, F-59100 Roubaix

Ce document est imprimé en  
France par un imprimeur certifié  
Imprim'Vert sur un papier certifié  
PEFC issu de ressources contrôlées  
et gérées durablement.

  
**Bonduelle**  
*La nature, notre futur*



POUR EN SAVOIR +  
[WWW.BONDUELLE.COM](http://WWW.BONDUELLE.COM)

SUIVEZ-NOUS



Découvrez notre  
film de marque,  
La nature, notre futur :  
[youtube.com/GroupeBonduelle](https://youtube.com/GroupeBonduelle)

